

## SEANCE DU 5 MAI 2021

- :- :- :- :- :- :- :-

*L'An deux Mil vingt et un, le 5 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme Carole **ROUSSEAU**, Maire, 30 avril 2021, s'est réuni sous la présidence de cette dernière. En raison de l'état d'urgence sanitaire, afin de garantir la sécurité des conseillers participants à la réunion et ainsi que le permet l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, le conseil municipal s'est réuni à la salle polyvalente. D'autre part, en application de l'article 10 de l'ordonnance précitée cette réunion a eu lieu en présence du public, mais avec un effectif limité à 6 personnes adapté à la salle et au respect des mesures barrières.*

*Etaient présents : M. **GIBAULT**, Mme **CHUET**, M. **ROUSSEAU** adjoints, Mme **PELTIER**, Mme **BRIGOT**, M. **HECQUET**, M. **LARCHET**, M. **GAILLARD**, Mme **LE TRAOUENZ**, M. **POITOUX**, M. **LE PAVIC**.*

*M. **ALIBRAN** Adrien a donné procuration à M. **GIBAULT** Patrick,  
Mme **DANGER** Pascale a donné procuration à Mme **PELTIER** Caroline,  
Mme **ROUPILLARD** Laurence a donné procuration à Mme **ROUSSEAU** Carole.*

*M. Julien **GAILLARD** a été désigné secrétaire de séance.*

N° 20210505-01A

### VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT DU BERRY

Mme le Maire informe l'assemblée que monsieur David de SALES souhaite acquérir le lot n° 6 du lotissement du Berry au prix de 23 € T.T.C. le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal,  
Ouï l'exposé du Maire,  
Après échanges,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,

**DECIDE** de vendre à monsieur David de SALES, domicilié [REDACTED], la parcelle composant le lot n° 6 du lotissement du Berry, cadastrée section B n° 873 d'une superficie de 648 m<sup>2</sup> au prix de 23.00 € T.T.C. le m<sup>2</sup>, soit 14 904 euros toutes taxes comprises,

**AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'acte dont la rédaction est confiée à l'office notarial de Saint-Aignan et d'une manière générale effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette transaction.

N° 20210505-01B

### VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT DU BERRY

Mme le Maire informe l'assemblée que monsieur et madame GASTINES souhaitent acquérir le lot n° 11 du lotissement du Berry au prix de 23 € T.T.C. le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,  
Après échanges,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,

**DECIDE** de vendre à monsieur et madame GASTINES domiciliés à [REDACTED], la parcelle composant le lot n° 11 du lotissement du Berry, cadastrée section B n° 878 d'une superficie de 786 m<sup>2</sup> au prix de 23.00 € T.T.C. le m<sup>2</sup>, soit 18 078 euros toutes taxes comprises,

**AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'acte dont la rédaction est confiée à l'office notarial de Saint-Aignan et d'une manière générale effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette transaction.

N° 20210505-02

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE DESSERTE EN ASSAINISSEMENT  
VANNE, COLLECTE DES EAUX USEES ET RENFORCEMENT ADDUCTION D'EAU  
POTABLE DES RUES MARIE CURIE, EMILE ZOLA ET STENDHAL**

M. GIBault rappelle la décision de cette assemblée d'achever la desserte en assainissement vanne des secteurs classés en zone d'assainissement collectif dans le schéma directeur assainissement, révisé au cours de la mandature précédente, : rues Marie Curie, Emile Zola et Stendhal. Il a paru opportun, lors de la réflexion préalable, de procéder simultanément au renforcement du réseau d'adduction d'eau potable dans ces mêmes rues A cet effet, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique

La consultation comporte 2 lots :

- Lot n° 1 – Contrôles – dont le montant est estimé à 7 350.00 € H.T.
- Lot n° 2 – Réseaux A.E.P. et E.U. – dont le montant est estimé à 539 487.45 € H.T.

L'annonce officielle a été transmise le 4 mars 2021 pour mise en ligne sur la plateforme : [www.pro-marchespublics.com](http://www.pro-marchespublics.com). La date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 26 mars 2021 à 12 h 00. 7 plis ont été reçus dans les délais.

M. GIBault informe que la notation des offres a été effectuée sur la base des critères pondérés suivants précisés dans le règlement de la consultation :

- Prix des prestations 40 % = 40 points
- Valeur technique 60 % = 60 points

et que cette notation ainsi que l'analyse des offres, confiées à BIAGéo, Maître d'Œuvre, ont été présentées à la commission de travaux le 8 avril 2021.

M. GIBault communique aux membres présents le contenu de cette analyse, étant ici précisé que la réalisation des travaux s'effectuera en 2 tranches : la première, programmée pour 2021, concernant la rue Marie Curie, la seconde, programmée pour 2022, concernant les rues Emile Zola et Stendhal. Les montants indiqués ci-après totalisent donc les 2 tranches.

Au vu de la sélection et du classement des offres, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché aux entreprises suivantes classées en première position :

Lot n° 1 – Réseaux A.E.P. et E.U. :

SAS LETOURNEUR, route de Faverolles – BP 7 – 36600 VALENCAY

pour un montant total de 449 760.80 € H.T., soit 539 712.96 € T.T.C.  
se décomposant comme suit :

Nature des travaux	Tranche 1	Tranche 2		D.P.G.F.
	Rue Marie Curie	Rue Emile Zola	Rue Stendhal	
A.E.P.	107 540.60 €	39 801.00 €	34 674.00 €	182 015.60 €
E.U.	135 334.40 €	94 716.30 €	37 694.50 €	267 745.20 €
TOTAUX	242 875.00 €	134 517.30 €	72 368.50 €	<b>449 760.80 €</b>

Lot n° 2 : Contrôles :

SARL S3C, 12 rue Claude Chappe – 37230 FONDETTES  
pour un montant H.T. de 6 825.00 €, soit 8 190.00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de M. GIBAULT,  
Entendu l'avis de la commission de travaux,  
Après échanges,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,

**DECIDE DE RETENIR LES OFFRES SUIVANTES :**

Lot n° 1 :

Entreprise **SAS LETOURNEUR** ayant son siège à Valençay (36600), route de Faverolles, pour un montant H.T. de 449 760.80 €, soit 539 712.96 € T.T.C.,

Lot n° 2 :

Entreprise **SARL S3C**, ayant son siège social à Fondettes (37230), 12 rue Claude Chappe, pour un montant H.T. de 6 825.00 €, soit 8 190.00 € T.T.C.,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises et pour les montants ci-dessus précisés, effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de ces travaux.

N° 20210505-04

**PARTICIPATION COMMUNALE AU FINANCEMENT DES ECOLES PRIVEES**

Mme le Maire donne connaissance aux membres présents du courrier de M. le Préfet de Loir et Cher en date du 24 décembre 2020 relatif au litige qui oppose la commune de Meusnes à la direction diocésaine de l'Enseignement catholique sur la contribution financière due, au titre des fratries, pour les enfants GAILLARD-REBELLO Bastoi, et Zélie pour les années 2017/2018 à 2019/2020, scolarisés dans les écoles Clameçy de Selles sur Cher puis Les Bernardines de Saint-Aignan et dont les parents sont domiciliés à Meusnes. M. le Préfet rappelle dans son courrier que la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées revêt le caractère d'une participation obligatoire dès lors que la scolarisation des enfants sur le territoire d'une commune différente de celle du domicile familial trouve son origine dans des contraintes liées :

- Aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas la restauration et la garde des enfants,
- A des raisons médicales,

- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.

La contribution demandée par l'OGEC pour les années scolaires 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020 s'élève à 2 044.00 €

Selon la déclaration effectuée par le père des enfants, membre du conseil municipal et siégeant en séance, l'inscription de ses enfants en école privée relève uniquement d'un choix d'enseignement. Mme CHUET, adjointe en charge des affaires scolaires, quant à elle, assure que l'école primaire communale, de même que les services restauration scolaire et garderie périscolaire, sont en pleine capacité d'accueillir les enfants.

Mme le Maire invite les membres présents à délibérer en vue d'autoriser le paiement du forfait communal demandé par la direction diocésaine de l'enseignement catholique.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,

Considérant que la scolarisation des enfants en école privée relève exclusivement d'un choix d'enseignement des parents et ne trouve aucunement son origine dans l'un des cas prévus à l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation,

Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de ne pas procéder au règlement du forfait communal réclamé.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
13	0	02

N° 20210505-06

**SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS  
ANNEE 2021**

M. GIBault expose aux membres présents qu'en raison de la pandémie et des contraintes sanitaires, nombre de manifestations programmées en 2020 n'ont pas pu se dérouler et l'activité des associations s'est trouvée réduite quand elle n'a pas été tout simplement suspendue. Il en résulte une diminution des demandes de subventions de la part des associations lesquelles ont encore beaucoup de difficultés à se projeter pour l'année 2021. Il propose d'examiner les demandes reçues à ce jour et éventuellement remettre ce sujet à l'ordre du jour au cours du second semestre si de nouvelles demandes nous sont adressées.

Le Conseil Municipal,  
Vu les demandes réceptionnées à ce jour,  
Sur proposition de M. GIBault,

**VOTE** les subventions communales suivantes au titre de l'année 2021 :

## SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Dénomination de l'association ou organisme	Pour mémoire Subventions 2020	Subventions 2021
ADMR – Aide à Domicile & SSIAD	500.00	610.00
A.F.S.E.P. (Association Française des Sclérosés en Plaques) à Launaguet	60.00	60.00
Conciliateur de justice	100.00	100.00
Société de Chasse de Meusnes	320.00	320.00
Amicale de Chasse Musa-Chamberlin »	320.00	320.00
Ecole de Musique Selloise à Selles-sur-cher	500.00	500.00
Foyer Laïque de Saint-Aignan	50.00	50.00
Tous Ensemble pour Christian	--	1 000.00
Le Souvenir Français – Comité de St-Aignan	150.00	160.00
JALMALV (Jusqu'à la mort, accompagner la vie)	100.00	100.00
Aveugles du Val de Loire	60.00	60.00
Croix Rouge – Unité Locale de Romorantin	100.00	100.00
Addiction Alcool – Vie Libre à Saint-Aignan	--	100.00
Club cycliste Val de Cher	--	2 050.00
Cat'Etoiles à Chabris	--	320.00
<b>TOTAUX</b>	<b>2 370.00</b>	<b>5 850.00</b>

Se sont abstenus de décision et de vote les conseillers municipaux membres des associations subventionnées.

Pour	Contre	Abstention
12	0	03

N° 20210505-07

### LOYERS DE L'AUBERGE DE MEUSNES

Mme le Maire expose que selon informations communiquées par les services de l'Etat, l'exploitant de l'Auberge de Meusnes dont l'établissement fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public depuis le mois de novembre 2020 et qui subit donc une perte d'exploitation totale est éligible aux dispositifs d'aide mis en place par l'Etat et les Régions pour prévenir la cessation d'activité des petites entreprises, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales, particulièrement touchés par les conséquences économiques du Covid-19. Les aides perçues par l'exploitant sont destinées, notamment à permettre aux entreprises de faire face aux charges fixes : loyer, assurance, abonnement, ... Mme le Maire rappelle qu'en l'absence de dispositif d'aide mis en place au printemps dernier, le conseil municipal dans sa séance du 25 juin 2020 avait accordé une remise totale et exceptionnelle des loyers pour la période du 17.03 au 11.05.2020.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur la mise en recouvrement des loyers pendant la période d'interdiction d'accueil du public qui a commencé le 1<sup>er</sup> novembre dernier.

Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé de Mme le Maire,

Considérant que les aides mises perçues par l'exploitant de l'Auberge de Meusnes sont destinées à lui permettre de faire face aux charges fixes, dont celles relatives au loyer,  
Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de ne pas accorder de remise exceptionnelle de loyer pour la période commençant à courir le 1<sup>er</sup> novembre 2020 et invite Mme le Maire à reprendre la mise en recouvrement de ce produit.

N° 20210505-08

**CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT  
POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE  
AU SERVICE TECHNIQUE**

(En application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26.01.1984)

Le Conseil Municipal,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 -1 ° et 3 – 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des nécessités de service sur emploi non permanent dans le cadre des besoins ponctuels liés à un accroissement saisonnier d'activité, résultant des congés annuels des agents statutaires de la collectivité, pour l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments au sein des services techniques,

Ouï l'exposé de M. GIBault,  
Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au vu de l'article 3-2° alinéa pour accroissement saisonnier d'activité pour les mois de juillet et août 2021.

L'emploi ainsi créé à temps complet (35 h 00), fait référence au grade d'adjoint technique, Echelle C1 de rémunération.

Les missions de l'agent recruté sont les suivantes : entretien de voirie et espaces verts, petits travaux d'entretien des bâtiments.

L'agent qui devra être titulaire du permis B, sera rémunéré par référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 de rémunération selon les indices en vigueur.

Les crédits correspondants nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

N° 20210505-09A

**PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE  
ET DE RANDONNEE (P.D.I.P.R.)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.),

Le Conseil Municipal de **MEUSNES** :

➤ demande l'inscription complémentaire au P.D.I.P.R. de Loir-et-Cher, des voies figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant les références cadastrales suivantes :

- Rue Pasteur (VC 2)..... 600 mètres,
- Rue Louise Michel..... 430 mètres,
- Rue Molière..... 10 mètres,
- Rue Boileau..... 100 mètres,
- Rue Jean Racine..... 80 mètres,
- Chemin rural de la VC 3 au Moulin Lasnier ..... 450 mètres,
- Voie communale 3..... 330 mètres,
- Chemin rural de Lye à Selles-sur-Cher..... 820 mètres,
- Chemin rural de la prairie du Pointeau ..... 20 mètres,
- Chemin rural dit du grand chemin..... 900 mètres,
- Rue Emile Zola..... 620 mètres.

➤ demande la suppression du P.D.I.P.R. de Loir-et-Cher, des voies figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant les références cadastrales suivantes :

- Rue Victor Hugo ..... 370 mètres,
- Rue Anatole France..... 530 mètres,
- Chemin de la fontaine..... 120 mètres,
- Rue Boileau..... 115 mètres,
- Rue des Caillouteux ..... 250 mètres,
- Rue Racine..... 130 mètres.

Elle complète et modifie celle en date du 14 novembre 1997 relative au même objet.

N° 20210505-09B

### **PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES (P.D.E.S.I.)**

Conformément aux dispositions des articles L 311-1 à 311-6 du Code du Sport, le Département de Loir-et-Cher élabore le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.) relatifs aux sports et activités de nature.

Le Conseil Municipal de **MEUSNES** donne son accord :

➤ pour l'inscription au P.D.E.S.I de l'itinéraire figurant au plan annexé à la présente délibération, au regard de la réglementation susceptible de régir la pratique des sports de nature sur le territoire communal,

➤ pour l'inscription au P.D.E.S.I des voies dont la commune est propriétaire, figurant au plan annexé à la présente délibération,

➤ pour la convention à intervenir entre la commune et le Département et autorise Madame le Maire à la signer.

N° 20210505-10

### **CREATION D'UNE COMMISSION SPECIFIQUE « SALLE DES FETES »**

M. GIBault expose que la gestion de la salle polyvalente (salle des associations et salle des fêtes) ne relève d'aucune commission. Or cette activité de gestion demande de la disponibilité : remise - reprise des clés, états des lieux entrant et sortant lors des utilisations,

surveillance du bâtiment, des installations et des abords immédiats, ... Il propose donc la création d'une commission spécifique composée de 4 à 5 membres permettant ainsi d'établir un planning des « permanences » à la convenance de ses membres et/ou définir les attributions de chacun en fonction de ses compétences et disponibilités.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de M. GIBAULT,  
Après échanges,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité

**CREE** une commission municipale spécifique dénommée « COMMISSION SALLE DES FETES »

**NOMME** M. POITOUX, Mme BRIGOT, M. HECQUET, M. GAILLARD, M. LARCHET membres de la commission, M. ROUSSEAU en étant de responsable.

N° 20210505-11

### **CRÉATION D'UNE COMMISSION DU PERSONNEL**

Après avoir rappelé les attributions respectives du conseil municipal et du Maire en matière de gestion des ressources humaines, Mme le Maire propose la création d'une commission du personnel constituant le jury de recrutement.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Mme le Maire,  
Après échanges,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,

**CRÉE** une commission municipale spécifique dénommée « COMMISSION DU PERSONNEL »

**NOMME** M. GIBAULT, Mme CHUET, Mme PELTIER, Mme BRIGOT, M. LE PAVIC, M. POITOUX membres de la commission, étant ici précisé que cette commission est présidée par Mme ROUSSEAU.

N° 20210505-12

### **VALIDATION DE LA PROJECTION DU CINEMA DE PLEIN AIR LE 25 JUIN 2021 EN PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS.**

Mme le Maire informe

- que cette programmation est reportée au 21 juillet voire au 4 août,
- que la Communauté de Communes Val de Cher Controis, co-financier à hauteur de 50 %, sélectionne les films qui seront proposés aux communes pour la projection,
- qu'il ne devra pas être perçu de droit d'entrée,
- qu'il semble possible qu'une buvette tenue par une association soit autorisée, sous réserve des contraintes sanitaires liées à l'évolution de l'épidémie.

L'assemblée se réjouit qu'un divertissement puisse être proposé à la population et prend acte des informations communiquées par Mme le Maire